

NOTE DE SYNTHÈSE SUR L'ORDRE DU JOUR

3°) Bilan de la Politique Foncière 2009

Monsieur le Président exposera que, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995, les collectivités doivent établir un bilan de leur politique foncière. Il précisera aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de délibérer car aucune acquisition ou cession de terrains n'a été enregistrée.

4°) Compte Administratif 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2009, les membres du Comité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé et présenté par Monsieur le Président, devront procéder à son approbation

Les résultats synthétiques du Compte Administratif figurent sur le tableau annexé.

5°) Affectation du résultat 2009

Monsieur le Président vous exposera qu'en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) et après avoir approuvé le Compte administratif 2009 (C.A.2009), le comité syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2009 ; Toutefois, cette année, aucune affectation n'est à prévoir, le compte de gestion se soldant par un excédent d'investissement de 48 419.68 € plus un excédent de fonctionnement de 18 577.23 €.

6°) Compte de gestion 2009

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif, Monsieur le Président propose de l'approuver.

7°) Vote du Budget Primitif 2010

Dans le cadre des orientations définies dans le Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président vous propose d'approuver le projet de Budget Primitif 2009 tel que défini en annexe, sans augmentation des cotisations.